**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**

**Nº 18/2007**

**du 27 avril 2007**

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 6/2006 du 27 janvier 2006 ([1]).

(2) La décision 2006/340/CE de la Commission du 8 mai 2006 modifiant la décision 2001/171/CE afin de prolonger la validité de la dérogation prévue pour les emballages en verre en ce qui concerne les niveaux de concentration de métaux lourds fixés dans la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 7d (décision 2001/171/CE de la Commission) du chapitre XVII de l'annexe II de l'accord:

«, modifiée par:

— **32006 D 0340**: Décision 2006/340/CE de la Commission du 8 mai 2006 (JO L 125 du 12.5.2006, p. 43).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2006/340/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne,* font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 92 du 30.3.2006, p. 26.
([2]) JO L 125 du 12.5.2006, p. 43.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2007.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER